



VILLE DE PÉRIERS

COMPTE RENDU N°2022/03
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

Séance du : jeudi 14 avril 2022	L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril à 18h30 , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 8 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 19 ☞ Présents : 13 ☞ Votants : 15 (dont 2 procurations) ☞ Absents excusés : 6	Monsieur Gabriel DAUBE , Maire, Madame Odile DUCREY et Monsieur Guy PAREY , Adjoint. <u>Mesdames</u> , Céline DELAFOSSE , Françoise DESHEULLES , Françoise GASSELIN , Monique LEBRUN , Chantal LETHIMONNIER , Isabelle LEVOY , Conseillères. <u>Messieurs</u> , Julien LESAGE , Bertrand LEBOUTEILLER , Hubert LEFRANC , Etienne PIERRE DIT MERY Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Mesdames Fanny LAIR et Nohanne SEVAUX (pouvoir à Mme DUCREY), Messieurs Alain BARRÉ , Marc FEDINI (pouvoir à Mr DAUBE), Jérôme LECONTE et Damien PILLON
Ont Assisté également à la réunion	Yolande TONA , Directrice des services
Secrétaire de séance	Julien LESAGE , Conseiller municipal

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès- verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2022

1. FINANCES LOCALES (code 7)

Code 7.1 Décisions budgétaires

1. Répartition définitive des subventions de fonctionnement aux associations sportives au titre de l'année 2021, en application de l'article 3 fixé par délibération du 15 avril 2021
2. Vote des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2022
3. Vote des participations scolaires
4. Vote des taux d'imposition des contributions directes locales
5. Vote des crédits de paiement prévisionnels des autorisations de programme et vote des Budgets primitifs ville, assainissement, eau et lotissements

Code 7.10 Divers

6. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux de réfection de la peinture de l'école primaire
7. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la mise aux normes des sanitaires de l'école primaire
8. Attribution d'aides communales dans le cadre de l'OPAH

2. DOMAINE ET PATRIMOINE (code 8)

Code 8.8 Environnement

9. Signature d'une convention d'adhésion au conseil en Energie Partagé

3. FONCTION PUBLIQUE (code 4)

Code 4.2 Personnel contractuel

10. Gratification d'une stagiaire

Code 4.1 Personnel titulaire

11. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 28/35e

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Je vous propose de DÉSIGNER un secrétaire de séance : Monsieur Julien LESAGE est désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 14 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE OU DES ADJOINTS PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

DC2022/3	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la démolition et la reconstruction d'une salle multiculturelle à Périers
DC2022/4	Avenant n°6 au marché public n°ASSAIN.3- travaux de conception réalisation pour les travaux assainissement des eaux usées issues de la zone d'activité de la Mare aux Raines – Prolongation de la durée du marché

DC2022/5	Décision de signer un avenant de transfert au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) du lot N°3 : « Téléphone – Electricité – Basse Tension – Eclairage public » du Marché public relatif aux travaux d'aménagement du lotissement du « Village Enchanté » suite au transfert de la compétence éclairage public au SDEM50
----------	--

INFORMATION SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER RECUES EN MAIRIE :

Mr le Maire informe le Conseil municipal que, concernant la délégation qui lui a été faite du Droit de Prémption Urbain, les parcelles suivantes ont été soumises à sa demande et il n'a pas fait usage de son droit de préemption :

02/03/2022	202217	AI	AI 665	63 rue du Pont l'Abbé		314
07/03/2022	202218	AO	AO 56	73 Route de Coutances		137
07/03/2022	202219	AO	AO 37	62 Route de Coutances		3275
17/03/2022	202220	AO	AO 93p	52 Route de Coutances		157
22/03/2022	202221	AI	AI 189	rue de carentan		591
30/03/2022	202222	AK	AK 20	rue du Clos Thorel		268

Point 1-

Délibération 2022.03.030- Répartition définitive des subventions de fonctionnement aux associations sportives au titre de l'année 2021, en application de l'article 3 fixé par délibération du 15 avril 2021

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du conseil communautaire décidant de réorienter vers l'échelon communal l'ensemble des demandes de subventions de fonctionnement des associations sportives,

VU, la délibération de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche de verser annuellement à la commune une attribution de compensation d'un montant plafond de 5300 € *sous réserve* que cette somme soit reversée aux associations sportives qui embauchent des éducateurs sportifs qualifiés,

VU, la délibération n°2021/03/037 du 15 avril 2021, fixant les critères suivants pour la détermination des subventions de fonctionnement aux associations sportives :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Critère 1 : Effectif- Tranche d'âge	forfait de 15 € par adhérent pour les moins de 18 ans
		forfait de 10 € par adhérent pour les plus de 18 ans
	Critère 2 : Niveau d'encadrement nécessaire	Une prime de 400€ lorsqu'il y a un encadrement <u>avec un animateur diplômé non salarié</u>
		Pour les associations sportives ayant un <u>éducateur sportif qualifié et salarié de l'association</u> : Enveloppe de 5 300 € à répartir entre les associations sportives employant des éducateurs sportifs salariés. Cette enveloppe est répartie annuellement sur la base d'un prorata calculé en fonction des charges de personnel de chaque association concernée.

VU, l'article 3 de la délibération précisant que les associations sportives employant un éducateur sportif qualifié et salarié, bénéficieront du versement de cette prime au cours du 1^{er} trimestre 2022 sur présentation des bulletins de salaire de l'année 2021,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **FIXE** le montant de la prime aux associations sportives qui emploient des éducateurs sportifs qualifiés et salariés, au titre de l'année 2021 comme suit :

Association sportive concernée	Charges de personnel réelles 2021	% de l'enveloppe de 5 300 €	Subvention exercice 2021 au titre du critère 2	Subvention globale de fonctionnement 2021 (critères 1 et 2)
PERIERS SPORTS TENNIS	6 677,28 €	25%	1 325 €	2 250 €
PERIERS SPORTS JUDO	6 276,93 €	23%	1 219 €	2 079 €
PERIERS SPORTS FOOTBALL	14 172,50€	52%	2 756 €	4 671€

Article 2 :

- **DIT** que le versement des subventions interviendra au cours de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 2-
Délibération 2022.03.031- Vote des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2022
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,
VU, le code général des collectivités territoriales,
VU, la délibération du conseil municipal du 13 juillet 2020, fixant les critères pour la détermination des subventions de fonctionnement aux associations communales et précisant les conditions de versement de l'enveloppe de 5300 € aux associations sportives employant un éducateur sportif qualifié,

ASSOCIATIONS	CRITERES D'ATTRIBUTION	FORFAIT
ASSOCIATIONS SPORTIVES	Critère 1 : Effectif- Tranche d'âge	forfait de 15 € par adhérent pour les moins de 18 ans forfait de 10 € par adhérent pour les plus de 18 ans
	Critère 2 : Niveau d'encadrement nécessaire	Une prime de 400€ lorsqu'il y a un encadrement avec un animateur diplômé non salarié Pour les associations sportives ayant un éducateur sportif qualifié et salarié de l'association : Enveloppe de 5 300 € à répartir entre les associations sportives employant des éducateurs sportifs salariés. Cette enveloppe est répartie annuellement sur la base d'un prorata calculé en fonction des charges de personnel de chaque association concernée.
COMITES DE JUMELAGE	Critère 1 : Forfait intérêt général communal	Forfait de 300 € par an
	Critère 2 : Forfait supplémentaire en cas d'actions de rencontres	Forfait supplémentaire de 500 € en cas d'actions de rencontres, au cas par cas, sur présentation de bilans.
	Critère 3 : Forfait supplémentaire en cas de déplacement dans la ville jumelée	Forfait supplémentaire de 500 € si le déplacement est justifié par la participation à une cérémonie officielle ; Forfait supplémentaire de 250 € pour les déplacements de courtoisie.
ASSOCIATIONS DIVERSES	Critère 1 : Forfait intérêt général communal	Forfait de 100 € par an
	Critère 2 : Participation supplémentaire	Déterminée ponctuellement en fonction des actions réalisées dans le cadre de l'animation et le dynamisme de la ville, l'intérêt général communal.

VU, les propositions de la Commission Finances réunie le 21 mars 2022, pour les subventions à verser aux associations au titre de l'année 2022,
Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VOTE** les subventions aux associations telles que retracées dans le tableau ci-dessous :

n° DE COMPT E	ASSOCIATIONS	PROPOSITION DE VOTE	OBSERVATIONS
65737	subvention autres établissements publics locaux	2 400,00	
	Coopérative scolaire école publique	2 120,00	212 élèves x 10€
	Subvention USEP:Sport Scolaire	280,00	
6574	subventions aux associations	32 990,00	
	ASSOCIATIONS SPORTIVES		
	Périers Cyclisme	2 505,00	dont prime de 400 € pour le critère 2
	Periers Sports Tennis	1 055,00	critère 1- effectif
		1 113,00	critère 2 avec éducateur sportif qualifié et salarié (soit 21% de l'enveloppe de 5300€)
	Periers Sports Judo	1 175,00	critère 1- effectif
		1 086,50	critère 2 avec éducateur sportif qualifié et salarié(soit 20,5% de l'enveloppe de 5300 €)
	Periers Sports Football	2 205,00	critère 1- effectif
		3 100,50	critère 2 avec éducateur sportif qualifié et salarié (soit 58,5% de l'enveloppe de 5300 €)
	Périers Sports Handball	2 190,00	application du critère 1 uniquement
	Périers Sports tennis de Table	220,00	application du critère 1 uniquement
	<i>TOTAL associations sportives</i>	<i>14 650,00</i>	
	COMITES DE JUMELAGE		
	Comité de jumelage Périers-Bad Fallingbostel-Miastko	300,00	forfait intérêt général (critère 1)
	Comité de jumelage Périers-Bastogne	300,00	forfait intérêt général (critère 1)
		500,00	actions de rencontres sur présentation de bilans (critère 2)
	<i>TOTAL Comités de jumelage</i>	<i>1 100,00</i>	
	ASSOCIATIONS DIVERSES		
	SHC Periers-Lessay (Société Hippique)	700,00	
	Les Amis du Jeudi	150,00	
	Société de Chasse de Périers	150,00	
	Comité des Fêtes de Périers	4 000,00	
	Musique municipale de Périers	4 000,00	
	Les Amis de La Voie de La Liberté	2 000,00	Randonnée cycliste les « Trois de la Voie de La Liberté »
	Les Amis de La Voie de La Liberté	880,00	Course cycliste de la « Saint-Pierre »
	L'outil en main	1 500,00	
	Union Nationale des Combattants Périers	150,00	
	Association Normandy 44	1 200,00	l'espace de mémoire Hamilton Levaufre
	Les Amis de la Petite Reine	150,00	
	Association Cats Pirou	400,00	
	Gymnastique Volontaire 3ème Age (GV3)	80,00	
	Manche Promotion Piste	480,00	
	OGEC La Sainte Famille	1 300,00	130 élèves x 10€
	Le Café des Possibles	100,00	
	<i>TOTAL associations diverses</i>	<i>17 240,00</i>	

n° DE COMPTE	ASSOCIATIONS	PROPOSITION DE VOTE	OBSERVATIONS
6745	subventions aux personnes de droit privé	4 518,17	
AS3P		1 600,00	inauguration de la Borne Milliaire
	Coopérative scolaire école publique	605,37	Participation à l'achat d'une batterie de tests pour la psychologue scolaire
	Coopérative scolaire école publique	100,00	achat goûter de Noël école maternelle (montant plafond de 100€ qui sera versé au coût réel sur présentation des factures)
	OGEC La Sainte Famille	800,00	fête de la musique du 17/6/2022
	OGEC La Sainte Famille	1 000,00	Route de la Paix le 3/6/2022
	OGEC La Sainte Famille	412,80	Prise en charge des repas cantine de deux enfants Ukrainiens
TOTAL		4 518,17	

Article 2 :

- **DIT** que pour l'année 2022, la subvention de fonctionnement sera versée en une seule fois, courant juin.

Article 3 :

- **DIT** que pour les associations sportives, le versement de la subvention correspondant à l'application du critère 1 (effectifs- tranche d'âge) interviendra en juin.

Concernant la subvention correspondant à l'application du critère 2 : pour les associations bénéficiant d'une prime de 400 € (associations sportives ayant un animateur qualifié mais non salarié), le versement interviendra également en juin.

Concernant les associations sportives employant un éducateur sportif qualifié et salarié, le versement de la prime se fera au cours de l'exercice 2023 sur présentation des bulletins de salaire de l'année 2022. Le réajustement de cette prime sera revu en fonction des charges de personnel réellement supportées par l'association. Le conseil municipal délibérera à nouveau au vu des justificatifs transmis.

Article 4 :

- **CONFIRME** le principe du versement de la subvention aux coopératives scolaires, dans une limite de 10 € par enfant multiplié par l'effectif fourni à la rentrée scolaire 2021/2022.

Article 5 :

- **DIT** que le versement des subventions exceptionnelles votées à l'article 6745 ne pourra intervenir que sur présentation du bilan des actions menées et ou des factures acquittées.

Article 6 :

- **DECIDE** l'annulation des deux subventions exceptionnelles retracées dans le tableau ci-dessous, votées le 15 avril 2021 par délibération n°2021/03/037, considérant que ces manifestations n'ont pas eu lieu :

n° DE COMPTE	ASSOCIATIONS	VOTE	OBSERVATIONS
6745	subventions aux personnes de droit privé	3 000,00	
AS3P		2 000,00	inauguration de la Borne Milliaire
	OGEC La Sainte Famille	1 000,00	fête de la musique du 18/6/2021
TOTAL		3 000,00	

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3-**Délibération 2022.03.032- Vote des participations scolaires 2021/2022 : participations scolaires réclamées aux communes extérieures****Code 7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, Le compte administratif 2021 relatif à la gestion des écoles primaire et maternelle faisant apparaître un coût de fonctionnement de :

- **558,83 €** par enfant en cycle primaire,
- **1 472,29 €** par enfant en cycle maternelle.

VU, la proposition de la commission finances réunie le 7 avril 2022, de retenir le coût réel par enfant scolarisé en primaire soit 558 € et le montant de 1 470 € par enfant scolarisé en cycle maternelle,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **FIXE** le montant des participations scolaires pour l'année 2021/2022 à :
- **558 €** par enfant en cycle primaire,
- **1 470 €** par enfant en cycle maternelle

Article 2 :

-RAPPELLE que conformément à la délibération n°28/2004 du 14 avril 2004, le calcul de la participation scolaire se fait en fonction du nombre de trimestres pendant lesquels les enfants ont été présents ; toute arrivée en cours de trimestre ou tout trimestre commencé se traduisant par une facturation du trimestre dans sa totalité.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3-**Délibération 2022.03.033- Vote des participations scolaires 2021/2022 : participations scolaires versées à l'école de la Sainte Famille****Code 7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération 2022/03/032 fixant le montant des participations scolaires réclamées aux communes extérieures pour l'année 2021/2022 à :

- **558 €** par enfant en cycle primaire,
- **1 470 €** par enfant en cycle maternelle

VU, le contrat d'association conclu le 15 septembre 1988 entre l'Etat et l'école de la Sainte Famille,

CONSIDERANT que la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire ne saurait être proportionnellement supérieure à celle versée aux écoles publiques situées sur ce même territoire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **FIXE** le montant de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée, pour l'année scolaire 2021/2022 à hauteur des participations réclamées aux communes extérieures.

Article 2 :

-RAPPELLE que conformément à la délibération n°28/2004 du 14 avril 2004, le calcul de la participation scolaire se fait en fonction du nombre de trimestres pendant lesquels les enfants ont été présents ; toute arrivée en cours de trimestre ou tout trimestre commencé se traduisant par une facturation du trimestre dans sa totalité.

Le versement à l'école de la Sainte Famille se fait en 4 versements, chaque trimestre à terme échu.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 4-

Délibération n°2022.03.034- Vote des taux d'imposition des contributions directes locales
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la revalorisation des bases pour l'année 2022, décidée par l'Etat, soit 3,4 %, correspondant à la hausse de l'inflation,

VU, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021, et son maintien pour les résidences secondaires et les logements vacants,

VU, le mécanisme de compensation mis en place par l'Etat, se traduisant par un transfert d'une partie du foncier bâti du Département à la commune, et par des allocations compensatrices,

VU, la refonte des valeurs locatives des locaux industriels en 2020 avec une mise en œuvre sur 2021,

CONSIDERANT, le contexte économique actuel, notamment la hausse de l'inflation, la Municipalité ne souhaite pas alourdir la charge fiscale des contribuables,

CONSIDERANT, la proposition de la commission Finances de reconduire les taux d'imposition de l'exercice 2021, sur l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DECIDE** la reconduction des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2022 comme indiqués dans le tableau ci-dessous, et qui assure un produit prévisionnel attendu de 934 203 €, étant précisé que les bases indiquées sont prévisionnelles :

TABLEAU D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Taxes	Bases 2021	Bases prévisionnelles pour 2022	Taux révisés	Produit fiscal constant
Habitation (hors résidence principale et logements vacants)	128 230	132 590	16,69%	22 129
Habitation sur les logements vacants	55 507	45 108	16,69%	7 529
Taxe Foncière (bâti)	1 955 927	2 031 000	49,59%	1 007 173
Taxe Foncière (non bâti)	142 173	146 500	49,68%	72 781
Coefficient correcteur				-175 409
Produit attendu				934 203

Pour

rappel : la revalorisation du taux de foncier bâti à 49,59 % depuis 2021 est sans impact pour le contribuable car elle correspond au transfert à la commune du taux de foncier bâti voté par le Département soit 28,17% (taux foncier bâti part communale) + 21,42% (taux foncier bâti du Département).

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point5-

Délibération 2022.03.035 Autorisation de programme n°2/2011- Réfection de la voirie communale- opération 117

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2011/06/62, décidant la création de l'autorisation de programme n°2/2011- Réfection de la voirie communale,

VU, la délibération n°2021/08/111 du 14 décembre 2021, décidant l'inscription de crédits de paiement sur l'exercice 2022 à hauteur de 110 100 € correspondant à la réfection des voiries suivantes :

- La réfection de la voirie de la Lévrerie pour un montant estimé à 55 000 € (hors frais de révision)
- La réfection des trottoirs de la route de Saint- Lô pour un montant de 50 924 € (restes à réaliser de l'exercice 2021)

VU, la réunion de la commission voirie du 6 décembre 2021 proposant la réfection des voiries suivantes :

- La Lévrerie pour un montant estimé à 55 000 € (hors frais de révision)

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de la voirie de la Lévrerie ont été effectués en début d'année et s'élèvent à 45 000 €,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission finances du 7 avril 2022, pour le réajustement des crédits de paiement sur 2022 en conséquence,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MODIFIE** les crédits de paiement prévisionnels, tels que retracés dans le tableau ci-dessous :

BP	CREDIT INITIAL VOTE	GLISSEMENT	AJUSTEMENT BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISÉ	ANNULATION CREDITS fin d'année
2011	53 055					
2012	53 400	53 055	3 832		34 887	-22 000
2013	58 270	53 400	22 000		45 165	-30 235
2014	50 596	58 270	51 755		60 924	-625
2015		50 596			67 279	
2016					56 764	- 10 549
2017			38 790		39 644	+ 854
2018			51 757		16 914,26	- 34 842,76
2019					375 102,36	
2020			100		18,62	-81,38
2021			40 100		478,63	-39 621,37
2022				95 924		
TOTAL	215 321	215 321		95 924	697 176,87	

Ce qui porte le montant de l'autorisation de programme à **793 100,87 €**.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 5- Délibération 2022.03.036 Autorisation de programme 4/2011- Aménagement du Bourg- Opération n°949
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération 2011/10/94, du 10 octobre 2011, créant l'autorisation de programme n°4/2011 « Aménagement du Centre Bourg »,

VU, la délibération n°2021/08/112 du 14 décembre 2021, décidant l'inscription de crédits de paiement sur l'exercice 2022 à hauteur de 60 000 € correspondant à :

- La réalisation d'une partie des études de l'opération de réaménagement et de valorisation du Parc Tollemer et des abords de la mairie,

VU, le plan de financement prévisionnel de l'opération de réaménagement du Parc Tollemer établi comme suit :

Postes de dépenses	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant
Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre	50 000	60 000	PNR	10 000
Végétalisation du Parking	150 000	180 000	DEPARTEMENT CPS (estimation)	120 000
Champ libre laissé à la MOe	400 000	480 000	ETAT- DSIL ou DETR (estimation)	120 000
			REGION (contrat de territoire signé)	80 000
			FCTVA	118 123
			AUTOFINANCEMENT COMMUNE	391 817
Total	600 000	720 000	Total	720 000

CONSIDÉRANT que sur l'exercice 2022, il est proposé d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 250 000 € correspondant au règlement des études de l'opération de réaménagement du Parc Tollemer et des abords de la mairie, et au démarrage des travaux d'aménagement des abords du centre civique,

VU, l'avis favorable de la commission finances du 7 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de la façon suivante :

BP	CREDIT INITIAL VOTE	PREVISIO N BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	AJUSTEMENT fin d'année
2011	100 000			40 523	
2012	2 250 000			1 967 715	276 543
2013	969 000			273 321	-194 019
2014				534 062	- 18 196
2015				915	
2016				0	- 4 263
2017				11 183	

2018		192 803		10 866,91	-181 936,09
2019				452 645,06	
2020		8 900		1 567,38	- 7 332,62
2021		65 500		8 638,63	- 56 861,37
2022			250 000		
TOTAL	3 319 000		250 000	3 301 436,98	

Ce qui porte le montant de l'autorisation de programme à **3 551 436,98 €**.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 5-
Délibération 2022.03.037 Autorisation de programme n°1/2013- Mise aux normes de l'église St Pierre St Paul- Opération n°201
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du 16 décembre 2013, décidant la création de l'autorisation de programme n°1/2013 pour la mise aux normes de l'église St Pierre et St Paul, et l'inscription des crédits de paiement correspondant à l'étude diagnostic,

VU, la délibération n°2021/08/113 du 14 décembre 2021 décidant de reporter sur l'exercice 2024 les crédits de paiement correspondant aux études et les travaux de la 1^{ère} tranche sur les exercices 2025 et 2026,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

-DECIDE de maintenir la répartition des crédits de paiement prévisionnels de la façon suivante :

BP	CREDIT I VOTE AU BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	CREDITS ANNULÉS EN FIN D'ANNEE
2014	30 000		0	-30 000
2015		0	4 829	
2016		0		- 96 000
2017	6 000		0	-6000
2018	22 000		0	- 22 000
2019	26 912		19 023,58	- 7 888,42
2020	3 840		3 840	0
2021	77 736		171,43	- 77 564,57

2022				
2023				
2024		77 736		
2025		429 491		
2026		429 491		
TOTAL	30 000	936 718	27 864.01	

Le montant de l'autorisation de programme reste fixé à 964 582,01 €.

Article 2 :

- **RAPPELLE** que le programme de travaux de rénovation de l'église (1^{ère} tranche) est financé par les recettes prévisionnelles suivantes :

DRAC (40%) sur les travaux : 312 239,60 €

Département (20 %) : 156 119,80 €

Souscription publique : 10 000 €

FCTVA : 145 022,80

Autofinancement commune : 341 199,81 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 5-

Délibération 2022.03.038 Autorisation de programme n°1/2017 Salle de convivialité-opération 953 « construction d'une salle de convivialité »

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2017/4/30 du 7 avril 2017, par laquelle le conseil municipal a créé l'autorisation de programme n°1/2017 « Salle de convivialité » - opération 953,

VU, la délibération n°2021/08/114 du 14 décembre 2021, décidant l'inscription de crédits de paiement sur l'exercice 2022, à hauteur de 19 000 €, correspondant au règlement du solde des frais d'étude et de travaux,

CONSIDERANT qu'il convient également d'intégrer les révisions,

VU, l'avis favorable de la commission finances en date du 7 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de la façon suivante :

Autorisation de programme 1/2017 « Construction d'une salle multiservices »				
BP	CREDIT VOTE AU BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISÉ	AJUSTEMENT FIN D'ANNEE
2017	118 400 €		3 888 €	-114 512 €
2018	186 216 €		130036,52	- 56 179,48 €
2019			524 975,41 €	
2020	1 908 261 €		1 379 959,24 €	-528 301,76
2021	540 000 €		504 667,52 €	-35 332,48
2022		23 116 €		
TOTAL	304 616 €	23 116 €	2 543 526,69 €	

Article 2 :

- **PORTE** le montant de l'autorisation de programme à 2 566 642,69 €.

Article 3 :

- **RAPPELLE** que le programme est financé par les recettes prévisionnelles suivantes :

- **Etat**- Contrat de ruralité : 445 000 €
- **Département**- Contrat de pôle de services : 79 361 €
- **Région**- Contrat de territoire : 84 131 €
- **Total subventions** : 608 492 €
- **Autofinancement à charge de la commune** : 1 958 150,69 € (ce montant n'inclut pas le FCTVA qui sera perçu pour l'opération.)

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 5-

Délibération 2022.03.039 Autorisation de programme n°1/2019 « Participation aux travaux VRD- Opération de construction de logements sur le site de l'ancien presbytère
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2019/05/085 du 23 septembre 2019, par laquelle le conseil municipal a créé l'autorisation de programme n°1/2019 « Participation aux travaux VRD- opération de construction de logements sur le site du Presbytère »,

VU, l'avenant à la convention de participation financière passée avec Manche Habitat pour la participation aux travaux de VRD, prévoyant en son article 2 :

- le versement d' un premier acompte représentant 50% du montant estimé, soit 96 120 € au 1^{er} juillet 2022 ;
- le solde d'un montant de 96 120 € sera versé sur présentation d'un état détaillé des sommes engagées par **Manche Habitat**, auquel sera joint les décomptes généraux définitifs. Ce solde sera versé au 1^{er} juillet 2023.

CONSIDERANT que les travaux sont achevés,

CONSIDERANT que sur l'exercice 2022, il convient de prévoir les crédits correspondant au versement du 1^{er} acompte, et de retracer les dépenses engagées en 2021 correspondant à la contribution à ENEDIS pour le raccordement électrique et la pose de panneaux de signalisation,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VOTE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels suivants :

Autorisation de programme 1/2019 « Participation aux travaux VRD- opération de construction de logements sur le site du Presbytère »		
2022	2023	TOTAL
103 892 €	96 120 €	200 012 €

- Ce qui porte le montant de l'autorisation de programme à **200 012 €**.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 5-

Délibération 2022.03.040 Autorisation de programme n°1/2021 « Requalification du cinéma »- Opération n°955

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération 2021/06/098 du 27 septembre 2021, par laquelle le conseil municipal a créé l'autorisation de programme 1/2021 pour la requalification du cinéma et inscrit les crédits de l'opération jusqu'en 2024,

VU, la délibération n°2021/08/115 du 14 décembre 2021, par laquelle le conseil municipal a inscrit sur l'exercice 2022 les crédits correspondant aux études et les travaux sur 2023 et 2024,

VU, le planning d'exécution prévisionnel transmis par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue,

VU, le plan de financement faisant apparaître un coût prévisionnel de l'opération estimé à 2 707 353,96 €,

CONSIDERANT que le démarrage des travaux doit intervenir avant la fin de l'année de l'année 2022, il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement prévisionnels,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de la façon suivante :

Autorisation de programme 1/2021 « Requalification du cinéma »				
BP	CREDIT VOTE AU BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISÉ	AJUSTEMENT FIN D'ANNEE
2021			0	
2022		580 460		-
2023		1 767 900		
2024		358 994		
TOT AL	0	2 707 354	0	

Ce qui porte le montant de l'autorisation de programme à 2 707 354 €. Le programme sera financé par les recettes prévisionnelles suivantes :

EPF – Étude : 22 500 €

Région - Étude : 17 500 €

ETAT fonds friche : 480 055 €

Etat DETR : 200 000 €

Département contrat de pôle de services : 200 000 €

Région contrat de territoire : 200 000 €

Centre National du Cinéma : 150 000 €

Autofinancement ou emprunt : 1 437 299 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 5-**Délibération 2022.03.041 Vote du Budget primitif ville****Code 7.1 Décisions budgétaires****Le Conseil Municipal,**

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, les principaux investissements prévus sur l'exercice 2022 :

- Rénovation du système d'éclairage public (110 400 €)
- Aménagement des espaces extérieurs du gymnase (197 000 €)
- Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Douyts- des Forges et des Ormettes (50 000 €)
- Réfection des allées du cimetière (108 928 €)- restes à réaliser de l'exercice 2021
- Acquisition d'un véhicule électrique (25 000 €)
- Travaux de réfection des peintures intérieures de l'école primaire (53 100 €)
- Maîtrise d'œuvre des travaux de mise aux normes des sanitaires de l'école primaire (6 945 €)
- Travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle (50 000 €)
- Aide annuelle aux propriétaires bailleurs dans le cadre de l'OPAH (34 000 €)

VU, le montant des dépenses d'équipement prévu sur l'exercice 2022, soit 1 422 046 €,

VU, le montant attendu des subventions d'équipement, soit 217 604 € (hors restes à réaliser),

CONSIDERANT que pour assurer la couverture des nouvelles dépenses d'équipement, un prélèvement de 1 179 796 € sur la section de fonctionnement vers la section d'investissement est prévu,

Le budget primitif ville section d'exploitation et d'investissement peut donc se résumer ainsi :

Section de fonctionnement.....	Dépenses.....	3 797 943,59
	Recettes.....	4 299 058,82
Section d'investissement.....		2 273 965,75

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
						TOTAL GLOBAL
DÉPENSES						3 797 943,59
RECETTES						4 299 058,82
SECTION D'INVESTISSEMENT						
	REPORT	NOUVEAU CREDIT	TOTAL	SOLDE D'EXECUTION	AFFECTATION	TOTAL GLOBAL
DÉPENSES	496 848	1 750 876	2 247 724	26 241,75		2 273 965,75
RECETTES	286 189	1 750 876	2 037 065		236 900,75	2 273 965,75

VU, l'avis favorable de la commission finances réunie le 7 avril 2022, sur le projet de budget primitif ville,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VOTE** en surrééquilibre la section de fonctionnement.

Article 2 :

- **APPROUVE** le Budget primitif ville comme arrêté ci- dessus.

Article 3 :

- **ARRETE** le niveau de vote pour la section de fonctionnement au chapitre et pour la section d'investissement au chapitre ou aux opérations dont la liste est détaillée dans le budget.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 5-

Délibération 2022.03.042 Autorisation de programme n°1/2016 du Budget assainissement : Rejet des eaux usées de la ZA de la mare aux Raines- Opération n°915

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2016/9/92 du 19 septembre 2016, créant l'autorisation de programme n°1/2016 du Budget assainissement « Rejet EU ZA La Mare aux Raines » et approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération à 895 638 € TTC,

VU, la délibération n°2021/08/116 du 14 décembre 2021, décidant l'inscription de crédits de paiement sur l'exercice 2022 à hauteur de 1 080 000 € correspondant aux travaux de construction d'une nouvelle filière eau d'une capacité supplémentaire de 1500 EH en complément de la filière existante, (extension de la station d'épuration en la portant à 4500 EH),

CONSIDERANT que le contexte économique actuel a une incidence sur les indices de révision des prix avec l'augmentation des coûts des matériaux,

CONSIDERANT qu'il convient de majorer l'enveloppe aléa afin d'anticiper cette hausse,

VU, l'avis favorable de la commission finances réunie le 7 avril 2022 de porter les crédits de paiement de l'opération à 1 103 450 € sur l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de l'autorisation de programme 1/2016 « Rejet des EU de la ZA de la Mare aux Raines » - opération 915 comme suit :

BP	CREDIT INITIAL VOTE BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	CREDITS ANNULES EN FIN D'ANNEE
2016	72 600 €		14 178 €	- 37 600 €
2017	1 220 000 €		1 213 742,19 €	- 6 881,81 €
2018	1060 €		1 059,94 €	- 0,06 €
2019	3 550 €		2 172,86 €	- 2 100,34 €
2020	1000 €		703,31	- 296,69
2021	949 579		3 204 €	
2022		1 103 450 €		
TOTAL		1 103 450 €	1 235 060,30 €	

Ce qui porte le montant de l'autorisation de programme à 2 338 510,30 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Section d'exploitation..... Dépenses..... 61 850,00
Recettes..... 365 120,59
- Section d'investissement..... Dépenses..... 23 635,00
Recettes..... 170 472,15

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le budget primitif Eau comme arrêté ci-dessus et **VOTE** en surrééquilibre la section d'exploitation et la section d'investissement.

- **Article 2 :**

- **ARRETE** le niveau de vote pour la section d'exploitation au chapitre, et pour la section d'investissement au chapitre ou aux opérations dont la liste est détaillée dans le budget.
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 5-
Délibération 2022.03.045 Vote du Budget primitif lotissement le village enchanté
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2016/5/51 du 23 mai 2016, par laquelle le conseil municipal a créé le budget annexe du lotissement le Village enchanté,

CONSIDERANT la proposition d'inscrire sur l'exercice 2022, les crédits correspondant aux dépenses restant engagées (travaux de voirie définitive, solde de la maîtrise d'œuvre ...) et en recettes le produit des ventes espérées correspondant à la vente de 5 lots,

CONSIDERANT que pour équilibrer ce budget annexe, un emprunt de 237 140 € a été contracté sur l'exercice 2019,

CONSIDERANT que sur l'exercice 2022, il est nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre du Budget ville au Budget annexe de 174 697,59 €,

CONSIDERANT que le budget primitif du lotissement Le Village Enchanté section de fonctionnement et d'investissement peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement 238 034,55
- Section d'investissementDépenses.... 23 714,00
Recettes.....195 640,50

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le budget primitif du lotissement Le village enchanté comme arrêté ci-dessus.

- **Article 2 :**

- **ARRETE** le niveau de vote pour la section de fonctionnement au chapitre, et pour la section d'investissement au chapitre avec les opérations dont la liste est détaillée dans le budget

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 6-

Délibération 2022.03.046 Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux de rénovation intérieure de l'école primaire
Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Appel à projets 2022, donne une priorité à la construction, à l'aménagement ou à la réhabilitation des locaux scolaires dans le cadre d'une stratégie territoriale partagée dans l'objectif d'assurer la pérennité des effectifs,

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pour projet de réaliser des travaux de rénovation intérieure de l'école primaire, et plus précisément :

- Réfection de la peinture des couloirs intérieurs de l'école primaire
- Mise en place d'un nouveau sol balatum et remplacement des plinthes
- Remplacement des radiateurs

CONSIDÉRANT que le projet est susceptible d'être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la catégorie 1 – Bâtiments scolaires du 1^{er} degré – Réhabilitation soit une subvention à un taux plancher 30 % pour un plafond à 40 000 €,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet ci- dessus présenté et **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci- dessous :

Travaux de rénovation de l'école Primaire	
	HT
DEPENSES	
Montant estimatif des Travaux	44 173,59
RECETTES	
DETR- 30% plafond à 40 000 €	13 252,07
AUTOFINANCEMENT A CHARGE DE LA COMMUNE	30 921,52
TOTAL	44 173,59

Article 2 :

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement du projet.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 7-

Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la mise aux normes des sanitaires de l'école primaire

Code 7.10 Divers

Ce point est annulé et reporté à une séance ultérieure.

Point 8-

Délibération 2022.03.047 Attribution d'aides communales dans le cadre de l'OPAH

Code 7.1 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2016.11.124 du 14 novembre 2016, décidant la mise en place d'une politique annuelle d'aide communale sur la durée de l'OPAH, en faveur des propriétaires bailleurs et occupants sur la base des objectifs quantitatifs et qualitatifs suivants :

PROPRIETAIRES CONCERNÉS	OBJECTIF DE L'AIDE	INTITULÉ DE L'AIDE OU DE LA PRIME	MONTANT UNITAIRE DE L'AIDE VERSEE ET CONDITIONS DE VERSEMENT	ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE sur 6 ans
PROPRIETAIRES OCCUPANTS	Agir sur le parc de logements vacants	Prime installation des ménages	Montant forfaitaire de 2 000 € par logement. Conditions : Logement acquis vacant depuis plus de 2 ans et situé dans le périmètre défini par la carte « hyper centre » Engagement à occuper le logement comme résidence principale durant au moins 6 ans	15 primes de 2 000 € €= 30 000 €
PROPRIETAIRES BAILLEURS	Agir sur le parc de logements locatifs vacants	Primes s ortie de vacance	Montant forfaitaire de 1 500 € par logement dans le cadre d'un conventionnement avec travaux à loyer intermédiaire avec l'Anah Conditions :Travaux pour louer un logement vacant depuis au moins 2 ans Engager les travaux avec les aides de l'ANAH Louer le logement comme résidence principale pour le locataire durant au moins 9 ans	7 primes de 1 500 € €= 10 500 €

			Logement situé dans le périmètre défini par la carte « hyper centre »	
		Primes sortie de vacance	Montant forfaitaire de 2 000 € par logement dans le cadre d'un conventionnement avec travaux à loyer social ou très social avec l'Anah. Travaux pour louer un logement vacant depuis au moins 2 ans/ Engager les travaux avec les aides de l'ANAH/Louer le logement comme résidence principale pour le locataire durant au moins 9 ans Logement situé dans le périmètre défini par la carte « hyper centre »	11 primes de 2 000 € €= 22 000 €
PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS	Campagne de ravalement de façades :	Primes Ravalement de façade	20 façades subventionnées à hauteur de 40% du montant TTC des travaux. Aides plafonnées à 1 500 € par façades. Conditions : <i>façades donnant sur l'espace public et sur les façades arrières des îlots reconstruits sur un périmètre défini (cf. carte hyper centre : délibération 201809159).</i>	20 façades x 1 500 € €=30 000 €
PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS	isolation phonique des logements :	Aide aux surcoûts liés à l'isolation phonique des logements	25 logements subventionnés à hauteur de 30% du montant TTC des travaux. Aides plafonnées à 1 500 € par logement. <i>Concerne les logements situés dans les rues classées voies à grande circulation: boulevard du 8 juin 1944, rue de Saint-Lô et rue du Pont l'Abbé (cf. carte nuisances sonores reportée dans la convention d'Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH).</i>	25 logements x 1 500 € = 37 500 €
PROPRIETAIRES OCCUPANTS (COPROPRIETE*) ET BAILLEURS	Action sur les îlots de la Reconstruction du centre-bourg de Périers.	Aide à l'installation d'ascenseurs mutualisés entre plusieurs immeubles	Subvention à hauteur de 30% du montant TTC des travaux. Aides plafonnées à 8 000 € par ascenseur. Conditions : Immeubles situés dans le périmètre défini par la carte « hyper centre » Equipement desservant au moins 2 immeubles	2 aides x 8 000 €= 16 000 €
PROPRIETAIRES OCCUPANTS (COPROPRIETES) ET BAILLEURS,	Action dans le centre-bourg de Périers	Aide à l'installation d'ascenseurs individuels	Subvention à hauteur de 30% du montant TTC des travaux. Aides plafonnées à 6 000 € par ascenseur. Conditions : Immeubles situés dans le périmètre défini par la carte « hyper centre » Desservir au moins 2 logements dans le même immeuble	4 aides à l'installation x 6 000 € = 24 000 €

VU, la délibération n°2018.09.159 du 14 décembre 2018, modifiant l'article 3.3.2 de la convention OPAH,
VU, la délibération n° 2019.07.127 du 16 décembre 2019, portant sur les justificatifs à fournir pour le versement des aides.

VU, l'avis favorable de la commission technique de revitalisation de l'habitat qui s'est tenue le 21 mars 2022, sur les dossiers suivants :

NOM DES PROPRIETAIRES	ADRESSE DU LOGEMENT CONCERNE	PRIME CONCERNEE	MONTANT DE LA PRIME	CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE
FRERET Pierre	5 rue du pont l'abbé, 50190 Périers	Prime installation des ménages	2 000 €	Le propriétaire doit fournir : <input checked="" type="checkbox"/> Fiche de calcul de paiement de l'ANAH <input checked="" type="checkbox"/> RIB <input checked="" type="checkbox"/> Vérification de la vacance du logement (par la commune)
JEAN Janine	6 place du Général Leclerc – logement 1 50190 PERIERS	Prime sortie de vacance	1 500 €	Le propriétaire doit fournir : <input checked="" type="checkbox"/> Convention avec l'ANAH <input checked="" type="checkbox"/> RIB <input checked="" type="checkbox"/> Vérification de la vacance du logement (par la commune)
LEPAGE Natacha	23 rue des forges 50190 PERIERS	Prime ravalement de façade	1 500 €	Le propriétaire doit fournir : <input checked="" type="checkbox"/> Décision de non opposition à la déclaration préalable des travaux <input checked="" type="checkbox"/> Facture <input checked="" type="checkbox"/> RIB
VINCENT Marie Thérèse	6 rue de la cité Saint Pierre 50190 PERIERS	Prime ravalement de façade	1 500 €	Le propriétaire doit fournir : <input checked="" type="checkbox"/> Décision de non opposition à la déclaration préalable des travaux <input checked="" type="checkbox"/> Facture <input checked="" type="checkbox"/> RIB

CONSIDÉRANT, que les propriétaires sus- visés satisfont aux conditions de versement des primes indiquées,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DECIDE** le versement des primes communales suivantes :
 - ✓ **Prime installation des ménages** d'un montant de 2000 € attribuée à FRERET Pierre
 - ✓ **Prime sortie de vacance** d'un montant de 1500 € attribuée à JEAN Janine
 - ✓ **Prime ravalement de façade** d'un montant de 1500 € attribuée à LEPAGE Natacha
 - ✓ **Prime ravalement de façade** d'un montant de 1500 € attribuée à VINCENT Marie Thérèse

Article 2 :

- DIT que les subventions devront être versées dans les 3 ans suivants la date de la présente délibération.

Article 3 :

- DIT que la dépense est inscrite au compte 20422.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 9-

Délibération 2022.03.048 Signature d'une convention d'adhésion au conseil en Energie Partagé avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche (SDEM50)

Code 8.8 Environnement

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SDEM50 en vigueur et notamment l'article 4 (« missions complémentaires ») qui permet au syndicat de réaliser des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et notamment, l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n°CS-2020-57 du 16 décembre 2020 relative au guide des aides du SDEM50 et notamment les prestations relatives au Conseil en Énergie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n°CS-2020-31 en date du 5 novembre 2020 par laquelle le comité syndical a délégué à M. le Président du SDEM50 le pouvoir de signer les conventions de conseil en énergie partagé (CEP) et leurs avenants avec les collectivités intéressées ;

VU, l'accompagnement de projets proposé par l'Agence Manche Energies aux collectivités adhérentes dans le cadre du CEP 2 et qui comprend les missions suivantes :

Un travail sur le patrimoine existant : bâtiments, flotte de véhicules, éclairage public :

- Le bilan des consommations et dépenses d'énergie et d'eau, ainsi que des émissions de gaz à effet de serre identifiées dans la collectivité
- Le suivi et contrôle régulier des consommations et dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre sur la base des informations transmises par la collectivité
- L'analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la collectivité, études des gisements potentiels d'économie
- L'élaboration d'un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre
- La mise à jour du bilan annuel des consommations d'énergie et d'eau mettant en évidence les résultats obtenus

Un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée :

- L'accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions préconisé

- Le conseil et le suivi de la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie et plus particulièrement le développement des énergies renouvelables ainsi que les travaux de construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation : assistance à la préparation des dossiers, des cahiers des charges, des montages financiers, etc...
- L'accompagnement de la collectivité dans la recherche de financements liés aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables, notamment par le biais de la valorisation des certificats d'énergie

Un accompagnement du changement des comportements :

- L'information et la formation des élus et des équipes communales aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine
- La sensibilisation des usagers des bâtiments publics
- La mise en réseau des élus du territoire en vue de créer des dynamiques d'échanges de bonnes pratiques et de développer des projets communs
- La sensibilisation des scolaires via une démarche pédagogique d'initiation aux économies d'énergies dans le cadre du programme « Watty à l'école ». Ce programme est labellisé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie.

Pour participer à ce programme, la collectivité utilisera le modèle d'annexe jointe à la présente convention pour déclarer au SDEM50 le nombre de classes à inscrire dans le programme WATTY. Ce nombre de classes à inscrire pourra, le cas échéant, être ajusté au vu des fermetures et ouvertures de classes communiquées par la Direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) de la Manche. Le montant de la contribution annuelle versée par LA COLLECTIVITE restera identique à celui indiqué à l'article 9 de la présente convention.

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CONFIE** au SDEM50 la mise en place du Conseil en Energie Partagé CEP2.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Article 3 :

- **DECIDE** de verser la participation financière annuelle au SDEM50, dans les conditions définies par la convention.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 10-
Délibération 2022.03.049 Gratification d'une stagiaire
Code 4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,
VU, les articles [L 612-11](#), et [D 612-56](#) à [D 612-60](#) du code de l'éducation,

VU, la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

CONSIDERANT que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT que l'obligation de gratification des stagiaires est déclenchée à compter du moment où le stagiaire cumule plus de 308 heures de présence effective au sein de l'organisme d'accueil au cours d'une même année d'enseignement ;

CONSIDERANT que lorsque la durée du stage est inférieure à 2 mois, l'organisme d'accueil peut accorder de manière facultative une gratification, en fixant par délibération, son montant et ses conditions de versement,

CONSIDERANT que Mlle Djessica LEVIEUX a effectué un stage de 3 semaines, à 32/35^{ème}, dans les services administratifs de la Mairie ;

CONSIDERANT que Mlle Djessica LEVIEUX a donné pleinement satisfaction au cours de son stage, il est proposé de lui verser une gratification,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DECIDE** d'instituer une gratification dans les conditions suivantes :

NOM PRENOM	PERIODE DE STAGE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	DIPLOME PREPARE	TUTEUR	MONTANT A VERSER POUR LA PERIODE DE STAGE
Djessica BEAULIEU	Du 28/02/2022 au 04/02/2022	32/35ème	Baccalauréat SAPAT (services aux personnes et	Mme Emilie SOLLIER	100,00

	Du 14/03/2022 au 18/03/2022		aux territoires)		
	Du 21/03/2022 au 25/03/2022				

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 3 :

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 11-

Délibération 2022.03.050 Création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à 28/35^{ème}

Code 4.1 Personnel titulaire

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

CONSIDERANT le tableau des emplois,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite créer un poste d'adjoint technique territorial pour répondre à la demande d'un agent à temps complet qui souhaite diminuer son temps de travail actuel,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à 28/35^{ème}.

EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Agent d'entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique	0	1	28h00

Article 2 :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à supprimer l'emploi d'adjoint technique à temps complet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 19h55.



Fait à Périers, le 28 avril 2022,

Le Maire,

Gabriel DAUBE